

Le 25 Novembre 2016

CONVOCAATION

par voie électronique

Ordonnance N° 2055-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives (JORF, 9 décembre 2005, P. 18986)

du Conseil Municipal en séance ordinaire à la Mairie, le

VENDREDI 2 DECEMBRE 2016 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR.

- Fonds de concours pour la construction des préaux de l'école
- Prévoir la durée des amortissements pour le fonds de concours
- Choix du prestataire pour l'éclairage public
- Bibliothèque : gratuité pour l'adhésion
- Tarifs des salles pour 2017
- Révision du loyer Rue des Halles
- Révision du loyer du Presbytère
- Les nouveaux statuts du SEG
- Indemnité du conseil au nouveau comptable
- Convention d'entretien des espaces verts et parkings de la maison de santé
- Convention restaurant scolaire avec le collège
- Approbation de l'Avant-Projet des travaux intérieur de l'Eglise (électricité/chauffage)
- Point sur le budget prise de décisions modificatives
- **Questions diverses**
 - Formation d'un comité de pilotage pour la restructuration et l'urbanisation de notre bourg
 - Tour de table
 - ...

19 H *Présentation des plans du château du Petit Chêne par Mr GUILLEMOT architecte de Tours en présence de Mrs David et Daniel YOUNAN et d'Eddie PELLEGRIN leur Directeur des opérations*

Je vous remercie de votre présence et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Aldin CLAIRAND



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL

DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016

Présents :

Mmes et Mrs CLAIRAND A, MORISSET JM, FRADIN J, LARGEAU C, GIRARD M, PIOT A, GRANIER, GADREAU A, GUITTON C, QUINTARD C, M CHAMARD M, GUERY C, OUVRARD A.

Absents excusés :

Hélène CAQUINEAU (pouvoir Murielle GIRARD),
Sylvie GUITTON,
Secrétaire de séance : Mme Murielle GIRARD

Préambule :

- approbation du PV de la précédente réunion du conseil municipal : Vote pour à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR.

Fonds de concours pour la construction des préaux de l'école :

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que les travaux de construction de 2 préaux à notre école publique ont été engagés par notre communauté de communes Sud Gâtine. Ces travaux entre dans le cadre de la compétence scolaire que nous lui avons délégué.

Il précise qu'un fonds de concours est prévu entre la communauté de communes Pays Sud Gâtine et la commune membre (lieu d'implantation du projet) dès lors que la réalisation d'un équipement est engagé et ce, à hauteur de 15.9% du cout global de l'opération.

VU Les articles L 5214-16, prévoyant que des fonds de concours communaux peuvent être versés à une communauté de communes pour assurer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements communautaires après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

VU la convention de mise à disposition du groupe scolaire par la commune de Mazières en Gâtine à la communauté de communes en date du 19.10.2001

Vu la délibération du conseil communautaire Pays Sud Gâtine en date du 23 juin 2016 sollicitant un fond de concours auprès de la municipalité de Mazières en Gâtine à hauteur de 3 680.50 €

Vu le coût global de l'opération s'élevant à 25 188 € TTC dont 6187.50 € financé par la communauté de communes Pays Sud Gâtine ;

Ce préau sera réalisé pendant les vacances de Noël.

Remarque de Marylène Granier : Actuellement quand il fait froid, la cour est exposée au vent et lorsqu'il fait chaud les enfants ne disposent pas d'endroit ombragé.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte à l'unanimité:

- De verser un fond de concours à la communauté de communes Pays Sud Gâtine pour financer le projet de construction à neuf de deux préaux à l'école publique de Mazières en Gâtine pour un montant de 3 680.50 €
- Dit que cette dépense est prévue au budget 2016 - compte 2041412

Durée d'amortissement pour le fonds de concours :

M. le Maire propose une durée d'amortissement de 15 ans, pour le fonds de concours de 3 680.50€, attribué pour la construction de deux préaux pour notre école publique.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'amortir sur une durée de 15 ans à partir de l'année suivant le paiement (soit 2017), les travaux concernant la construction des deux préaux soit la somme de 3 680.50 €.

Choix du prestataire pour l'éclairage public :

Monsieur le Maire, rappelle que le contrat que nous avons jusque-là, avec SEOLIS, pour les travaux et la maintenance de notre éclairage public arrivait à échéance.

Nous avons donc lancé une consultation auprès de trois entreprises pour la mise en conformité et la maintenance de notre parc d'éclairage public qui est actuellement doté de 15 commandes avec 190 points lumineux.

Le constat à ce jour est de 35 lanternes à renouveler et de 3 lanternes à changer.

Seule l'entreprise SEOLIS nous a fait une proposition suite à la consultation.

Il en résulte :

- ❖ **Un contrat IRIS Prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings comprenant :**
 - Entretien et maintenance pour 16 450.46 € HT pour 4 ans soit 4 112.62 € HT par an

- ❖ **Mise aux normes du parc éclairage public sur 2 ans pour avoir la globalité de la subvention :**
 - Performance et mise en sécurité pour 1 598.33 € HT
 - Diagnostic réglementaire du parc 29 301.15 € HT (-1 84.30 € HT sur l'entretien et la maintenance)
 - Renouvellement de 19 lanternes à foyer ouvert 9 373.59 € HT
 - Renouvellement de 10 lanternes sur mât LED 10 791.30 € HT
 - Renouvellement de 6 lanternes sur mât SHP 9 136.26 € HT
 - Option Etude et travaux pour 800 ou 1 500 €

Des subventions pourraient être accordées pour la mise en sécurité et pour le remplacement des lanternes à hauteur de 50% sur le montant de la fourniture.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De confier à SEOLIS, l'ensemble des prestations mentionnées ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SEOLIS et tous documents s'y rapportant
- Charger Monsieur le Maire de faire les demandes de subventions auprès du SIEDS
- Précise que les crédits seront prévus au BP 2017 et 2018 à l'article 61523 pour le fonctionnement et à l'article 2315 OP 146 pour l'investissement

Bibliothèque : gratuité pour l'adhésion

M. le Maire informe le conseil que les bénévoles de la bibliothèque souhaiteraient ne plus faire payer la carte d'adhésion de 7 € comme cela se fait dans les autres communes du canton.

M. le Maire rappelle que le 16 février 2015 une délibération avait été mise en place pour une régie unique servant à l'encaissement des cartes de bibliothèque.

Marylène Granier rappelle que la cotisation est de 7€ par an. Toutefois la gestion des recettes pose plus de problèmes que de bénéfices pour la bibliothèque. Il faut en effet créer une régie pour, au final peu de recettes. Pour éviter ces désagréments et dans la mesure où la bibliothèque doit travailler en réseau avec d'autres bibliothèques, il est proposé par la commune de rendre gratuit l'adhésion à la bibliothèque ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De supprimer totalement la régie de recettes unique que nous avons pour les cartes de bibliothèque, à compter de ce jour.
- Autorise le Maire à signer tous les documents annulant la régie de recette.

Tarif des salles pour 2017

La commission responsable de la tarification des salles s'est réunie et a revu les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2017.

Une augmentation de 2% est proposée sur l'ensemble des tarifs de location.

Il y a des tarifs différenciés pour les habitants de la commune et pour les « hors commune »

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

- D'appliquer les nouveaux tarifs en annexe à compter du 1^{er} Janvier 2017,

- De mettre une option ménage suivant la demande de 100 € pour la SSE et de 50 € pour la MPT.
- De facturer le ménage non fait ou non conforme, suite à état des lieux, suivant temps passé au coût de 20 € de l'heure,
- De mettre une caution de 400 € pour la SSE et de 200 € pour la MPT pour tout le monde, même dans le cadre d'une gratuité. Cette caution est restituée après paiement de la location. A défaut de paiement ou si les locaux ne sont pas laissés en état, elle reste acquise à la commune en dédommagement des frais,
- Accorder aux associations ayant leur siège social dans la commune de Mazières en Gâtine deux jours de gratuité pour leurs manifestations dans la salle socioéducative (SSE) ou la Maison pour Tous (MPT), sur l'année civile.

ANNEXE :

TARIFS (€) 2017

SALLE SOCIO EDUCATIVE

Associations (loi 1901) ou Professionnels	Siège social /Commune	siège social hors Commune
Réunions	<i>Gratuit</i>	114
Manifestations diverses dont 2 jours gratuits	136	302
Jour en +	42	52
Particuliers	Commune	Hors Commune
Repas 1 jour	198	302
Repas 2 jours	270	364
Jour en +	42	52
Option ménage	100	100
Caution même pour les « Gratuits	400	400

MAISON POUR TOUS

Associations (loi 1901) ou professionnels	Siège social /Commune	siège social hors Commune
Réunions	<i>Gratuit</i>	32
Particuliers	Commune	Hors Commune
Repas 1 jour	84	146
Repas 2 jours	124	218
Jour en +	42	52
Option ménage	50	50
Caution même pour les « Gratuits	200	200

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura plus de location dans cette salle pour faire la fête toute la nuit.

ESPACE ASSOCIATIF (Pot, buffet, repas OCCASIONNELLEMENT)

Associations (loi 1901) ou professionnels	Siège social /Commune	siège social hors Commune
AG (Asso.)	<i>Gratuit</i>	32
Option ménage	50	50
Caution même pour les Grts	200	200

Pénalité heure de Ménage 20 €
Ventes commerciales INTERDITES

Révision du loyer Rue des Halles :

Logement donnant sur la Place de l'Eglise

M. le Maire rappelle que le conseil municipal du 25 Juin 1998 portait application de la révision des loyers annuellement au 1^{er} Janvier.

Le décret 2005-1615 du 22.12.2005 relatif à l'indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi N° 2005-841 du 26.07.2005, portant calcul du loyer sur l'indice de références des loyers

Considérant que l'indice de base est celui du 2^o trimestre 2012 de 122.96, la révision portera sur l'indice du 2^o trimestre 2016 de 125.25 €.

Détermination du loyer du 01.01.2017 au 31.12.2017.

$$\frac{276.92 \times 125.25}{125.25} = 276.92 \text{ €}$$

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

- De fixer le loyer mensuel à compter 1^{er} Janvier 2017 à 276.92 €
- Maintient la caution à un mois de loyer

Révision du loyer du Presbytère :

Utilisateur : Association Diocésaine de Poitiers

M. le Maire rappelle que le bail du presbytère, date du 14 Décembre 2007,

M. le Maire rappelle que le conseil municipal du 25 Juin 1998 portait application de la révision des loyers annuellement au 1^{er} Janvier.

Le décret 2005-1615 du 22.12.2005 relatif à l'indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi N° 2005-841 du 26.07.2005, portant calcul du loyer sur l'indice de références des loyers

Considérant que l'indice de base est celui du 2^o trimestre 2012 soit 122.96, la révision s'effectuera sur l'indice du 2^o trimestre 2016 soit 125.25 €.

Détermination du loyer du 01.01.2016 au 31.12.2016.

$$\frac{675.98 \times 125.25}{125.25} = 675.98 \text{ €}$$

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

- De fixer le loyer annuel à compter 1^{er} Janvier 2017 à 675.98 €

Les nouveaux statuts du SEG :

Le Syndicat des Eaux de Gâtine nous a fait part de l'extension de son territoire syndical avec l'arrivée de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-val de Thouet.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val de Thouet du 12 octobre 2016 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour la compétence assainissement non collectif,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine par délibération du 28 octobre 2016,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur l'extension du territoire syndical et la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

- **ACCEPTÉ** d'étendre le périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet
- **APPROUVE** le mode de représentativité des Communautés de Communes adhérentes
- **ACCEPTÉ** les modifications statutaires qui en découlent.

Indemnité du conseil au comptable :

M. le Maire explique à l'assemblée que début septembre toute l'équipe de la trésorerie a changé.

Mme Fabbro ancienne trésorière a été remplacée par M. Postic au 1^{er} septembre 2016.

Tous les ans nous versons une indemnité au comptable du trésor. Etant donné le changement de trésorier, nous devons reprendre une délibération pour le nouveau trésorier en place.

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de demander le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur POSTIC Xavier Inspecteur des Finances Publiques pour la durée de ses fonctions
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Question posée par Claude Guitton. Cette indemnité est-elle suivie d'efficacité ?

Monsieur le maire répond que le trésorier a toujours et régulièrement donné des conseils aux secrétaires de mairie.

Convention d'entretien des espaces verts et parkings de la maison de santé :

La communauté de communes du Pays Sud Gâtine est propriétaire de la maison de santé située 36 route du mémorial à Mazières en Gâtine. Elle souhaite confier à la commune de Mazières en Gâtine l'entretien des espaces verts et des parkings en contrepartie de la taxe d'aménagement et des diverses contributions locales perçues par la commune. Par ailleurs compte tenu de la mise en place de la nouvelle communauté de communes, et de la difficulté qu'a la CDC à s'occuper de l'entretien de ses espaces verts, la commune accepte de s'occuper de l'entretien. Toutefois, cela commence à accroître la charge de travail des agents, charge qui s'est accrue récemment avec l'entretien du mémorial. Il est donc convenu que cet entretien ne se fera que jusqu'à ce que la nouvelle CDC soit mise en place et prenne une décision quant à la gestion des espaces verts communautaires.

Ces espaces correspondent aux parcelles cadastrées section A n° 1303 (3753 m²) et A n° 1305 (366 m²).

Les espaces à entretenir sont les suivants :

- espaces verts d'une surface approximative de 1900 m²
- espaces en enrobé ou béton désactivé d'une surface de 1250 m²
- espaces paysagers (patio) d'une surface de 250 m²
- séparateur d'hydrocarbure

Les services techniques de la mairie de Mazières en Gâtine sont chargés de :

Espaces verts :

- tonte régulière de l'herbe
- ramassage et évacuation de l'herbe coupée
- taillage de la haie le long de la route du mémorial
- entretien du fossé au nord de la parcelle

Parkings et espaces en revêtement :

- soufflage des feuilles et ramassage en période d'automne

Espaces paysagers :

- désherbage manuel
- taille éventuelle

Séparateur d'hydrocarbure :

visite régulière avec enlèvement des déchets piégés type bouteilles, plastiques, cartons, etc

Une convention définit les modalités d'entretien de ces espaces.

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

- accepter les termes de la convention d'entretien des espaces verts et des parkings de la maison de santé pluridisciplinaire mis en annexe.
- d'autoriser le maire à signer la convention.

Convention restaurant scolaire avec le collège :

Le service de restauration du collège est en self depuis la rentrée scolaire 2012-2013 pour les élèves des classes élémentaires et primaires de la commune. Seuls les enfants de maternelle, au nombre de 49, bénéficient du service à table,

Trois personnes sont mises à disposition avec un horaire hebdomadaire, effectif en période scolaire, de 27h45 pour Mme RE COURTIN, 9 h pour Mme BONNANFANT et 8h45 pour Mme MELIN.

La dernière convention signée avec le Conseil Général prévoyant les modalités de fonctionnement et de participation financière étant arrivée à échéance, une nouvelle convention complétée par une annexe définissant les modalités d'accueil pour l'année 2016 nous est proposée.

L'annexe joint définit pour l'année 2016 :

Le nombre maximum de repas à réaliser par le collège soit :

- 79 pour les primaires
- 49 pour les maternelles
- 3 pour les commensaux

Le nombre de jour de fonctionnement soit : 139 jours

Les tarifs pour 2016 qui sont maintenant appliqués par le Conseil Général pour l'ensemble des collèges du département accueillants des élèves du 1^{er} degré.

- 2.17 € pour les primaires avec un repas exceptionnel à 2.85 € /forfait annuel de 301.07 €
- 1.94 € pour les maternelles avec un repas exceptionnel à 2.55 € /forfait annuel de 269.46 €
- 2.85 € pour les commensaux

La facturation sera établie en fin de période

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

- accepte les forfaits d'hébergement suivant annexe pour les élèves du primaire, de la maternelle et les commensaux pour l'année 2016
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'annexe avec le collège de Mazières en Gâtine et le Département

Approbation de l'Avant-Projet des travaux intérieur de l'église (élec./chauffage) :

Monsieur le Maire expose et détaille l'avant-projet des travaux intérieurs de notre église que vient de lui faire parvenir Mme Jaunet, l'architecte. Cet avant-projet porte sur la rénovation et la remise aux normes de l'installation électrique, du câblage de la sonorisation et l'installation d'un chauffage électrique. Les câbles seront passés en « saignée » au pied des murs et par collage dans les angles des piliers et chapiteaux. L'éclairage est prioritairement indirect. Les convecteurs de chauffage sont escamotables. En dehors des offices, la détection de présence déclenchera la lumière et la musique.

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

- De valider cet avant-projet.
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offre

Point sur le budget : Prise de décisions modificatives :

M. le Maire informe le conseil que plusieurs factures d'investissement sont en attentes de paiement car la ligne budgétaire de l'opération 138 « Acquisition de matériel » est insuffisante. Nous allons donc faire un virement de la ligne budgétaire de l'opération 155 « Travaux bâtiments » pour alimenter celle de l'opération 138. Pour cela nous devons prendre une décision modificative.

Nous devons faire de même sur le chapitre 65 pour le paiement des indemnités des élus en puisant dans la ligne de dépenses imprévues

A l'unanimité, le conseil municipal décide:

- de prendre les décisions modificatives permettant le bon fonctionnement budgétaire.

Par ailleurs parmi les investissements, il est envisagé d'acheter un tracteur : coût approximatif de 28000€

Questions diverses

- Il faut lancer l'étude pour la restructuration et l'urbanisation de notre bourg, même si cela semble difficile de réaliser les travaux, objet de l'étude, au cours du présent mandat. Pour ce faire un comité de pilotage est mis en place. Il se compose du maire et de ses quatre adjoints ainsi que de Messieurs Mathieu Chamard, Alain Ouvrard et Christian Quintard. Ce comité est chargé de la rédaction d'un cahier des charges qui servira de base à la réalisation d'un appel d'offre pour le recrutement d'un architecte urbaniste.
- Les HLM mettent en vente les anciens logements des gendarmes (10 en tout). Pour l'instant la priorité est donnée aux locataires.
- Concernant la restructuration et rénovation de notre mairie, le refus de l'attribution de la subvention FEDER, vient de nous être notifié.
- La bibliothèque Départementales vient de nous attribuer une subvention de 7500 € pour l'achat de mobilier à l'occasion de la réimplantation de notre bibliothèque. Nous remercions le Conseil Départemental et son Président.

Présentation des plans du Château du Petit Chêne

Accueil de M. Guillemot de « Chevalier-Guillemot architectes associés » à Tours et M. Pellegrin, Directeur des opérations de la grande Maison YOUNAN

Présentation du projet de reconstruction du château du Petit Chêne qui a été détruit à près de 80% suite à un incendie. L'aspect extérieur du château est refait à l'identique. Seul l'intérieur est modifié de façon plus simple de style uniformisé pour avoir quelque chose de cohérent, en accord avec les bâtiments de France. Création d'un jardin à la Française devant le château. Les caves vont être remontées à l'identique. Les planchers bois des trois niveaux, détruits lors de l'incendie, seront remplacés pour des planchers bétons. La partie thermique et acoustique va être améliorée. 18 mois de travaux seront nécessaires à partir de l'obtention du permis de construire qui vient d'être déposé. Le souhait de M. Younan est de rénover aussi la chapelle. Monsieur Younan est satisfait des relations avec Blue Green exploitant du Golf, la mairie de Mazières et Monsieur le Sénateur.

- Tour de table

Prochain conseil municipal le vendredi 6 janvier 2016

Fin de séance à 20h15

La secrétaire de séance
Murielle GIRARD

